

CONVENTION

**Conditions d'utilisation et de mise à disposition de données géographiques,
relatives à l'acquisition d'une orthophotographie de haute précision sur le
Département de la Charente-Maritime**

Entre :

Le Syndicat Informatique de Charente-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie ROUSTIT, en application de la délibération du Bureau Syndical en date du 29 juin 2011,

Agissant aux présentes par Monsieur Benoît LIÉNARD, Directeur, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président le 23 juin 2008,

d'une part,

ET

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Nom, raison sociale : Mairie de ROYAN
Statut juridique de l'établissement : Collectivité Territoriale
Adresse mail : mairie@mairie-royan.fr
Siège social : Hotel de ville 17300 ROYAN
N° de SIRET, SIREN ou RCS : 21 703 061 000 13
Représenté par :
M. Didier QUENTIN
Fonction : Député-Maire

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Préambule :

L'acquisition réalisée par le Conseil Général de la Charente-Maritime

En 2010, le Département de la Charente-Maritime a lancé une nouvelle couverture aérienne de haute précision sur tout le territoire.

Les prestations acquises dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- réalisation d'une orthophotographie sur l'ensemble du Département de la Charente-Maritime avec une résolution au sol de 20 cm,
- réalisation d'une couverture photographique aérienne stéréoscopique verticale numérique dans les canaux rouge, vert, bleu, et le proche infrarouge,
- fourniture d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT), sur le Département de la Charente-Maritime au pas de 10m.

Deux prestations ont également été retenues pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, sur une partie de son territoire : fourniture d'un Modèle Numérique d'Élévation (MNE) corrigé, fourniture de vues obliques (avants, arrières et latérales) géoréférencées. Le Département de la Charente-Maritime peut utiliser librement les prestations réalisées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

La mission de diffusion de données confiée au Syndicat Informatique de Charente-Maritime

Par convention en date du 12 septembre 2011, le Conseil Général a confié au Syndicat Informatique la mission de diffuser l'orthophotographie et les données associées, auprès de l'ensemble des organismes relevant de la sphère publique et associative.

Toute demande de la sphère privée sera envoyée au Conseil Général de la Charente-Maritime.

La diffusion de ces données est réalisée gratuitement par le biais de la « GéoPlateforme 17 » qui est un dispositif départemental destiné à favoriser les échanges de données et les partages de bonnes pratiques géographiques.

La diffusion de données est conditionnée à l'établissement d'une convention avec chaque organisme bénéficiaire, qui précise le cadre de mise à disposition et d'utilisation ultérieure des données acquises par le Département de la Charente-Maritime.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation par le bénéficiaire des données issues de la prise de vue aérienne réalisée en août 2010 décrites dans le préambule.

Article 2 : Les droits et obligations du bénéficiaire signataire de la présente convention

- Le bénéficiaire s'engage à utiliser les données dans un but professionnel, pour satisfaire à des besoins nécessaires à l'accomplissement de son projet, ou d'une mission de service public dont il est investi, ce qui exclu toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit.
- Le bénéficiaire peut installer les données sur un ou plusieurs postes de travail.
- Le bénéficiaire est autorisé à mettre les données sur son serveur, à les mettre à disposition d'utilisateurs, à des fins de consultation et de traitement en ligne effectués en interne.
- Le bénéficiaire est autorisé à mettre les données sur son site public (internet, intranet), à des fins exclusives de consultation, excluant toute possibilité de traitement ou de téléchargement.
- Le bénéficiaire est autorisé à diffuser les données, avec ou sans valeur ajoutée, sur un support papier ou numérique exclusivement à la sphère publique, avec les mentions obligatoires suivantes copyright « © Département de la Charente-Maritime – Août 2010 ».

- Le bénéficiaire est autorisé à diffuser gratuitement les données à ses bureaux d'études après signature de l'annexe I à la présente convention. Le bureau d'études devra détruire les fichiers au terme de la prestation réalisée pour le bénéficiaire.

Article 3 : Les engagements du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime

Le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime s'engage à fournir gratuitement par la GéoPlateforme 17 les données acquises par le Conseil Général de la Charente-Maritime :

- l'orthophotographie du Département de la Charente-Maritime avec une résolution au sol de 20 cm, dans les canaux rouge, vert, bleu, et le proche infrarouge,
- le Modèle Numérique de Terrain (MNT) compatible avec l'orthophotoplan,

Article 4 : Cas particulier des données de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Pour le cas particulier des données complémentaires acquises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la demande de mise à disposition desdites données sera à formuler directement auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Article 5 : Cas particulier des Pays et leurs sites fédérateurs

Les sites fédérateurs situés dans chacun des Pays ou intercommunalités, agissant pour le compte de leurs collectivités membres, et gérant l'ensemble des données de leur territoire dans un système d'information géographique unique, s'engageront et signeront la convention pour l'ensemble de leurs communes. Dans ce cadre, les données livrées seront fournis une seule fois pour tout le périmètre administratif.

Pour autant, si une commune doit faire appel à un bureau d'études dans le cadre de ses missions de service public et doit mettre à disposition l'orthophotographie 2010 du Département de la Charente-Maritime, elle devra signer directement la convention avec le Syndicat Informatique.

La diffusion technique s'effectuera soit par Le Pays dont elle dépend, sinon par le Syndicat Informatique. Dans tous les cas, l'annexe 1 de la convention signée entre la commune et le Syndicat Informatique sera visé par son prestataire dont une copie sera adressée au Syndicat Informatique.

Article 6 : Propriété des données

Les données résultant de la prise de vue aérienne sont la propriété exclusive du Département de la Charente-Maritime. Toute utilisation de ces bases de données requiert l'autorisation expresse du Conseil général de la Charente-Maritime.

La présente convention ne constitue en aucun cas un transfert partiel ou total des données au profit du bénéficiaire. Elle autorise l'utilisation des données telles que définies dans l'article 2. Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : copyright « © Département de la Charente-Maritime – Août 2010 ».

Article 7 : Fourniture des données

Le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime se chargera de mettre à disposition les fichiers au bénéficiaire après signature de la présente convention et d'une fiche de renseignement dont le modèle figure en annexe, qui précise les données souhaitées, leur format et leur projection.

Selon le volume de données concerné, les fichiers de données seront soit directement déposés sur la Géoplateforme17 (www.geoplateforme17.fr) ou sur un support numérique de type DVD-Rom ou disque dur externe.

La présente convention est accordée pour l'utilisation des fichiers suivants :

Les Données	Formats	Projections	Zone couverte	Année de référence
ORTHOPHOTOGRAPHIE (issue des canaux Rouge, Vert, Bleu)	Tiff, ECW	Lambert II étendue Lambert 93 Conique Conforme 46	Département de la Charente-Maritime	Août 2010
ORTHOPHOTOGRAPHIE (issue des canaux proche infrarouge, Rouge, Vert)	Tiff	Lambert II étendue Lambert 93 Conique Conforme 46	Département de la Charente-Maritime	Août 2010
MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN (MNT)	Tiff TXT (X,Y,Z)	Lambert II étendue Lambert 93 Conique Conforme 46	Département de la Charente-Maritime	Août 2010
MODELE NUMERIQUE D'ELEVATION - CORRIGE (MNE)	Tiff	Lambert II étendue (16Bits, 32Bits) Lambert 93	Zone urbaine de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle	Août 2010
VUES OBLIQUES – GEOREFERENCEES (avants arrières et latérales)	Tiff	Lambert II étendue	Zone urbaine de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle	Août 2010

Article 8 : Remontée d'anomalies

En cas de constat d'anomalies sur les données livrées, les bénéficiaires doivent remonter ces informations auprès des services du S117

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature sans limitation de durée.

Article 10 : Résiliation des droits d'utilisation des données

L'utilisation des données accordée au bénéficiaire sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des droits et obligations décrits dans la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges résultant de l'application de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui de Poitiers.

Pour le bénéficiaire :

Pour le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime

Fait à Royan
Le 09.08.2012.....

Fait à Saintes
Le 05.03.2012.....

Lu et Approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé
Pour le Maire, Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD